

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 29 JANVIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 JANVIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mrs Jacques PENE - André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - Mme Carmen LESPARRÉ - Adjoints - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Christine BASLY - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Gisèle CAMIADE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - Mrs Serge BALAO - Michel LAPEGUE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Sylvie LAULOM - Maryse BARADA - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Mme Marie-José CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Me José ARDANUY.

#### POUVOIRS :

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jacques PENE  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Michel LAPEGUE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE jusqu'à 18 h 25  
 M. Henri JOBARD donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES  
 Mme Maryse BARADA donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE  
 Mme Patricia NUNES donne pouvoir à Mme Carmen LESPARRÉ  
 Mme Marie-Josée CAU donne pouvoir à M. Michel LABORDE  
 M. Edmond CAUBRAQUE donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

#### **OBJET : ALSH : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAGD**

Le Conseil Communautaire de la CAGD lors de sa réunion du 19 décembre 2013, a décidé de reconduire, à compter du 1er janvier 2014, le dispositif pour l'harmonisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire sur les mêmes bases qu'en 2013, ainsi que le versement d'une participation financière aux gestionnaires, en compensation de cette harmonisation tarifaire.

Cette participation a été définie comme suit :

- pour une journée avec repas : 7 € par jour et par enfant,
- pour un mercredi après-midi avec repas : 5,20 € par jour et par enfant.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé à cet effet.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la CAGD aux accueils de loisirs sans hébergement.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140129-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 31 Janvier 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».